



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 155 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Elaye-Djibril Yacin **Abdillahi** (Djibouti)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances, les 5, 6 et 20 mai et le 25 juin 2025. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### Rapport d'ensemble et questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

- a) Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/79/788](#)) ;
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/724](#)) ;

---

<sup>1</sup> Voir [A/C.5/79/SR.31](#), [A/C.5/79/SR.32](#), [A/C.5/79/SR.35](#) et [A/C.5/79/SR.38](#).



**Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles**

c) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/79/789](#)) ;

d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/841](#)) ;

**Bureau des services de contrôle interne**

e) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de paix au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 [[A/79/309 \(Part II\)](#)] ;

**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

f) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ([A/79/680](#)) ;

g) Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/79/783](#)) ;

h) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/79/805](#)) ;

i) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/830](#)) ;

j) Rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui et les questions de financement connexes ([A/79/781](#)) ;

k) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/842](#)) ;

**Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)**

l) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ([A/79/596](#)) ;

m) Rapport du Secrétaire général sur le budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/79/751](#)) ;

n) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/724/Add.5](#)) ;

**Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

o) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ([A/79/598](#)) ;

p) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/79/767](#)) ;

q) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/724/Add.6](#)) ;

#### **Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé**

r) Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2024 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé ([A/79/633](#)) ;

s) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/808](#)) ;

#### **Notes du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix**

t) Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 ([A/C.5/79/30](#)) ;

u) Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/C.5/79/31](#)) ;

v) Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ([A/C.5/79/33](#)) ;

w) Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/C.5/79/34](#)).

4. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 25 juin, la Commission a pris acte de la note du Secrétaire général relative au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ([A/C.5/79/33](#)), ainsi que de celle relative aux crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ([A/C.5/79/34](#)).

5. Aucun projet n'a été déposé et la Commission n'a pris aucune décision au titre des rapports mentionnés aux alinéas a) à e), r) et s) du paragraphe 3.

## **II. Examen de projets de résolution**

### **A. Projet de résolution [A/C.5/79/L.50](#)**

6. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » ([A/C.5/79/L.50](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Bosnie-Herzégovine.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/79/L.50](#) sans le mettre aux voix (voir par. 12 ci-après, projet de résolution I).

### **B. Projet de résolution [A/C.5/79/L.40](#)**

8. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) »

([A/C.5/79/L.40](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Autriche.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/79/L.40](#) sans le mettre aux voix (voir par. 12 ci-après, projet de résolution II).

### **C. Projet de résolution [A/C.5/79/L.39](#)**

10. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » ([A/C.5/79/L.39](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Autriche.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/79/L.39](#) sans le mettre aux voix (voir par. 12 ci-après, projet de résolution III).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I

#### Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

*L'Assemblée générale,*

##### I

#### Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

*Rappelant* ses résolutions [45/258](#) du 3 mai 1991, [47/218](#) A du 23 décembre 1992, [48/226](#) A du 23 décembre 1993, [48/226](#) C du 29 juillet 1994, [49/250](#) du 20 juillet 1995, [50/221](#) B du 7 juin 1996, la section I de sa résolution [55/238](#) du 23 décembre 2000, ses résolutions [55/271](#) du 14 juin 2001, [56/241](#) du 24 décembre 2001, [56/293](#) du 27 juin 2002, [57/318](#) du 18 juin 2003, [58/298](#) du 18 juin 2004, [59/301](#) du 22 juin 2005, [60/268](#) du 30 juin 2006, [61/279](#) du 29 juin 2007, [62/250](#) du 20 juin 2008, [63/287](#) du 30 juin 2009, [64/271](#) du 24 juin 2010, [65/290](#) du 30 juin 2011, [66/265](#) du 21 juin 2012, [67/287](#) du 28 juin 2013, [68/283](#) du 30 juin 2014, [69/308](#) du 25 juin 2015, [70/287](#) du 17 juin 2016, [71/295](#) du 30 juin 2017, [72/288](#) du 5 juillet 2018, [73/308](#) du 3 juillet 2019, [74/280](#) du 30 juin 2020, [75/293](#) du 30 juin 2021, [76/279](#) du 29 juin 2022, [77/304](#) du 30 juin 2023, [78/293](#) du 28 juin 2024 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que ses décisions 49/469 du 23 décembre 1994, 50/473 du 23 décembre 1995, 72/558 du 5 juillet 2018, 73/555 du 3 juillet 2019 et 74/571 du 3 septembre 2020,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024<sup>1</sup> et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026<sup>2</sup>, le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

*Jugeant* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir rapidement et déployer promptement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

*Jugeant également* qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats durant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

*Consciente* que le montant inscrit au compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

<sup>1</sup> [A/79/680](#).

<sup>2</sup> [A/79/783](#).

<sup>3</sup> [A/79/805](#).

<sup>4</sup> [A/79/830](#).

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 et du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

4. *Réaffirme* les dispositions de l'article 153 de son règlement intérieur ;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées et leurs finances gérées de manière efficace et rationnelle et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022 et de ses autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026**

12. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, d'un montant de 425 636 500 dollars des États-Unis, dont 18 904 600 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 626 700 dollars pour les indemnités de décès ou d'invalidité portant sur des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, 868 500 dollars pour l'amélioration de la prestation de

services (précédemment appelée dispositif de rationalisation de la prestation de services de gestion et projet de dispositif de prestation de services centralisée), 3 326 800 dollars pour la préparation des moyens de maintien de la paix, 19 573 000 dollars pour les frais de maintenance et d'assistance technique d'Umoja et 15 247 700 dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, montant qui couvrira 1 337 postes existants, 107 nouveaux postes temporaires et 1 emploi de Volontaire des Nations Unies, de même que 78 emplois de temporaire existants et 6 nouveaux et 52 mois-personne, ainsi que les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense, compte tenu des suppressions, transferts, et réaffectations de postes et d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ;

**Modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026**

13. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 seront financés comme suit :

a) le montant du solde inutilisé de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, soit 1 619 200 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

b) un montant total de 12 465 400 dollars correspondant à des produits des placements (3 907 700 dollars), à des produits accessoires (6 730 100 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (1 827 600 dollars), afférent à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

c) un montant de 6 697 400 dollars correspondant au reliquat du montant autorisé au titre du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2024 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

d) le solde de 404 854 500 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

e) le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 37 196 900 dollars, qui représente le montant de 35 596 100 dollars relatif à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 augmenté du montant de 1 600 800 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2024, sera déduit du solde visé à l'alinéa d) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

## II

### Compte d'appui et questions de financement connexes

*Rappelant* sa résolution 77/304,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui et les questions de financement connexes<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

<sup>5</sup> A/79/781.

<sup>6</sup> A/79/842.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport.

## Projet de résolution II

### Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [69/307](#) du 25 juin 2015 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), dont la plus récente est la résolution [78/294](#) du 28 juin 2024,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement du Centre de services régional<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Réaffirme* ses résolutions [57/290](#) B du 18 juin 2003, [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/274](#) du 29 juin 2022, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;

2. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prend note* de l'appui que le Gouvernement ougandais fournit en facilitant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024**

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024<sup>3</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026**

6. *Approuve* un montant de 46 154 000 dollars des États-Unis au titre du fonctionnement du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026**

7. *Décide* que les dépenses du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 seront financées comme suit :

a) le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2024, soit 621 900 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

b) un montant de 43 209 100 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

c) un montant de 2 323 000 dollars, qui représente la part à la charge des missions politiques spéciales clientes, sera prélevé sur les crédits qu'elle aura

<sup>1</sup> [A/79/596](#) et [A/79/751](#).

<sup>2</sup> [A/79/724/Add.5](#).

<sup>3</sup> [A/79/596](#).

approuvés pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2026 ;

d) le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 247 400 dollars, qui représente le montant de 5 006 500 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 auquel s'ajoute le montant de 240 900 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours ;

8. *Décide* d'examiner à sa quatre-vingtième session la question du financement du Centre de services régional.

## **Projet de résolution III**

### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution [49/233](#) A du 23 décembre 1994 et sa résolution [62/231](#) du 22 décembre 2007,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution [78/295](#) du 28 juin 2024,

*Rappelant en outre* sa résolution [56/292](#) du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution [78/295](#),

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/274](#) du 29 juin 2022 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024**

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024<sup>3</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026**

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, dont le montant s'élève à 57 885 700 dollars des États-Unis ;

<sup>1</sup> [A/79/598](#) et [A/79/767](#).

<sup>2</sup> [A/79/724/Add.6](#).

<sup>3</sup> [A/79/598](#).

**Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026**

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 seront financées comme suit :

a) le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2024, soit 1 631 300 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

b) le solde de 56 254 400 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

c) le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 414 300 dollars, qui représente le montant de 5 818 700 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 auquel s'ajoute le montant de 595 600 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide* d'examiner à sa quatre-vingtième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

---